

Mise à jour – COVID-19 : Étapes en vigueur de la relance du water-polo, PASSEPORT VACCINAL, et autres mesures.

30 septembre 2021

Table des matières :

1. [Étapes en vigueur de la relance progressive du sport au Québec, adaptées au water-polo](#)
2. [Nouvelle procédure en vigueur concernant les formulaires d'autodéclaration de l'état de santé](#)

1. Étapes EN VIGUEUR de la relance progressive du sport au Québec

[Napperon Loisirs et Sports – 3 septembre 2021](#)

ZONES AUX PALIER D'ALERTE VERT

ACTIVITÉS INTÉRIEURES

- **Étape 5 en vigueur** — [Guide de la relance progressive du sport au Québec, adapté au water-polo](#)
- **Niveau 3 en vigueur** – [Guide de la relance de la compétition de water-polo au Québec](#)
- « Les activités nécessitant des contacts prolongés sont permises (ex. : sport nautique, sport de combat, danse) ; en autant que possible, il demeure recommandé de pratiquer avec des partenaires stables afin de limiter le nombre de contacts »
(source : <https://bit.ly/3Awrgf6>)
- **Les contacts brefs entre athlètes ne sont plus limités par une période de temps déterminée durant la pratique du water-polo.**
- La distanciation entre les personnes lorsqu'elles circulent dans l'établissement et autour de la piscine est de 1 mètre.
 - Pour le personnel, la distance est maintenue à 2 mètres.
- 25 athlètes + membres du personnel (entraîneurs, sauveteurs, arbitres, bénévoles)
- « **Dans le nombre maximal de personnes qui pratiquent un sport d'équipe, seuls les joueurs présents dans l'aire dédiée au jeu sont pris en compte. Les joueurs qui ne sont pas actifs sur la surface de jeu doivent être assis ou debout à un endroit désigné et respecter la distanciation physique.** »
- Les groupes fixes d'entraînement (GFE) ne sont plus obligatoires au sein d'un même club.
- Le membre peut participer à un événement sanctionné (ligues, tournoi, entraînement, etc.) avec un club secondaire.
- Matchs interclubs autorisés

- Liges et tournois autorisés selon les mesures sanitaires en vigueur et respectant les règles du Guide de la relance de la compétition de water-polo au niveau 3.
- **Désinfection des bonnets de water-polo** : puisque le bonnet de water-polo est un objet en contact continu avec l'athlète pendant une longue période et qu'il est près des yeux et de la bouche de l'athlète, il est **OBLIGATOIRE** de le désinfecter avant et après son utilisation.
- **Le port de la protection oculaire** : le port de la protection oculaire n'est plus obligatoire.
- **Désinfection du matériel** : il n'est pas obligatoire de désinfecter le matériel partagé comme les buts, les ballons et tout autre matériel utilisé, avant et après durant l'activité de water-polo.

2. Nouvelle procédure en vigueur concernant les formulaires d'autodéclaration de l'état de santé

Afin d'alléger la tâche administrative de la gestion des formulaires d'autodéclaration de l'état de santé quotidien des membres, voici la nouvelle procédure :

- Tous les membres doivent signer le formulaire d'attestation et acceptation saisonnière concernant la COVID-19 une seule fois durant la saison, soit au début de celle-ci ou au moment de leur adhésion sur la base de données RAMP.
- Le club devra prendre les présences de ses membres à chaque entraînement et/ou activité en posant les questions suivantes verbalement :
 - **Est-ce que vous présentez l'un des symptômes suivants : toux, essoufflement, douleur thoracique, respiration difficile, fièvre, frissons, tremblements répétés avec frissons, douleur musculaire anormale, mal de tête, mal de gorge, déglutition douloureuse, nez qui coule, perte récente du goût ou de l'odorat, maladie gastro-intestinale?**
 - **Avez-vous été en contact avec une personne atteinte de la COVID-19 ou pris soin d'une telle personne?**
 - **Êtes-vous en attente d'un résultat de test de dépistage de la COVID-19?**
- En identifiant le membre « présent » sur la feuille de présence, cela confirme que le membre atteste que son état de santé est conforme et qu'au meilleur de ses connaissances, il n'est pas atteint de la COVID-19.
- Pour les membres qui reviennent d'un voyage à l'extérieur du pays au cours des 14 derniers jours, qui sont entièrement vaccinés (deux(2) doses d'un vaccin approuvé par Santé Canada), ils peuvent reprendre leurs activités de water-polo, à moins d'indications contraires des services frontaliers.
 - Pour plus d'informations, consulter le [site du gouvernement du Canada concernant les voyages](#).
- Le club devra conserver les feuilles de présence afin de pouvoir retracer les membres en cas d'éclosion de la COVID-19.
- Si le membre ne veut/peut pas répondre verbalement, il pourra remplir de formulaire d'autodéclaration de l'état de santé quotidien en format papier et la fournir au responsable assigné du club avant d'accéder à son activité.

- g. Un modèle de feuille de présence et de formulaire d'autodéclaration de l'état de santé quotidien sont sur le site Internet de WPQ : <https://wpq.quebec/covid-19/>

Cette nouvelle procédure est conforme au protocole de la relance du sport organisé de Sports Québec. (<https://vadoncjouer.ca/wp-content/uploads/2021/03/V5-outil-de-travail-relance-du-sport-avant-et-apr%C3%A8s.pdf>)